

Sommaire

- Augmentation du Smic
- Baromètre social
- Résultats de la grève
- Accords signés

AUGMENTATION DU SMIC

Alors que la direction de l'EFS a décidé, contre l'avis des syndicats représentatifs nationalement, d'attribuer seulement 15 pts pour les salariés non cadres, le gouvernement a revalorisé le Smic de 35€, soit environ 8 pts pour l'EFS.

Le Smic va augmenter au 1^{er} octobre du fait d'une hausse de 2,2% de l'indice des prix. Hausse que le personnel de l'EFS subit également.

Alors que la direction refuse toute revalorisation de la valeur du point, la décision d'augmenter le personnel de 15 pts n'est pas suffisante, au regard de la hausse des prix.

En supprimant l'impact de la hausse des prix sur la revalorisation prévue au sein de l'EFS, cette augmentation n'est au final que de 7 pts.

Comment les salariés peuvent être satisfaits de cette revalorisation ???



BAROMETRE SOCIAL

Qu'est ce qui conduit un salarié à rester dans une entreprise ? Il y a essentiellement deux raisons pour la majorité du personnel :

- ↪ Les conditions de travail
- ↪ Le salaire correspondant à ses fonctions

En mars 2021, vous avez été sollicité pour participer à une enquête (le baromètre social). Voici les résultats concernant vos conditions de travail et votre salaire.

Votre opinion sur les conditions de travail

55 %

du personnel trouve que les conditions de travail à l'EFS se sont dégradées

55 %

du personnel constate que son travail est stressant

56 %

du personnel trouve que son travail a un impact négatif sur sa santé



Le personnel subit majoritairement des mauvaises conditions de travail

Votre opinion sur les salaires

35 %

du personnel est satisfait de son salaire

36 %

du personnel est satisfait de son salaire par rapport à ce qu'il pourrait gagner ailleurs

37 %

du personnel est satisfait de son évolution professionnelle



Le personnel, en grande majorité, est mécontent de son salaire

RESULTATS DE LA GREVE

La mobilisation du personnel a été importante : **plus de 1 000 salariés pour la grève du 9 septembre.**

Ce chiffre est d'autant plus important quand on sait qu'une partie du personnel ne peut pas être comptabilisée comme gréviste, du fait des absences ce jour (RTT, CP, RH ...).

Merci de votre mobilisation et du soutien du personnel ayant bénéficié des 54 pts de revalorisation salariale, qui s'est mobilisé pour les autres personnels.

Toutefois, il est encore possible d'être plus nombreux, car nous avons constaté sur le terrain que **beaucoup de salariés assignés soutenaient le mouvement, mais avait oublié de se déclarer gréviste.**

Nous vous rappelons que cette déclaration auprès du service des ressources humaines est très importante, car elle permet de vous compter comme gréviste, même si vous travaillez (aucune perte de salaire).

Nous restons disponible pour répondre à toutes vos questions sur votre droit de grève.

LA MOBILISATION SE POURSUIT CAR L'EQUITE DE TRAITEMENT SALARIALE EST UNE VALEUR PARTAGEE PAR L'ENSEMBLE DES SALARIES.

FO et les autres organisations syndicales représentatives au niveau national vous tiendront au courant de la suite du mouvement.

NE LACHONS PAS ET RESTONS MOBILISES

Ensemble gagnons l'égalité de traitement entre salariés

Agissons ENSEMBLE



ACCORDS SIGNES

Afin d'améliorer la situation du personnel à l'EFS et de permettre une évolution de notre établissement dans le futur, FO continue de défendre vos intérêt au niveau des négociations nationales.

L'accord le plus important signé cette année, a été le télétravail qui se met en place progressivement. Le télétravail est une avancée, notamment sur les conditions de travail et la conciliation vie personnelle et vie professionnelle.

Mais des évolutions importantes ont également été possibles sur les droits des salariés, notamment sur **les événements familiaux** (2 jours d'absence en cas de décès d'un oncle, tante, neveu et nièce) et sur **l'ancienneté des congés parentaux d'éducation** (prise en compte de la totalité de cette absence pour le calcul de l'ancienneté).



- ↪ Avenant n°7 de l'accord sur la cohésion sociale : utilisation du CET en fin de carrière
- ↪ Avenant n°8 de l'accord sur la cohésion sociale : travailleurs de nuit
- ↪ Avenant n°2 de l'accord relatif à un plan d'épargne pour la retraite collectif : nouveau marché
- ↪ ...

Retrouvez l'ensemble des accords et des sujets de négociations sur le site internet de FO : FO-EFS.org

Afin d'améliorer la situation sur des problématiques que vous nous remontez, FO a fait des demandes de révision d'accord et d'ouvertures de commission.

- ↪ Commission de suivi ANAT sur le **personnel de nuit et alternant jour/nuit**
- ↪ Demande d'avis d'interprétation sur le problème d'application de la direction sur la **mobilité temporaire géographique.**